



ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de Plombières lès Dijon,
VU Le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et suivants,
VU Le Code de la Route, notamment l'article R.417-11 concernant l'arrêt ou le stationnement gênant,

CONSIDERANT

Que l'accès des personnes handicapées à leur véhicule doit pouvoir s'effectuer en toute sécurité et sans porter de gêne à la circulation, il est donc nécessaire de réserver un emplacement spécialement aménagé à l'usage de ces véhicules.

ARRETE

ARTICLE 1 : Les arrêtés n°2 du 1^{er} février 2011 et n°41 du 8 novembre 2011 sont abrogés et remplacés par les dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

La liste des emplacements spécialement aménagés réservés pour les véhicules des personnes handicapées est la suivante :

- Un emplacement au côté droit de la Mairie
- Un emplacement au droit du n°6 place de la Mairie
- Un emplacement au droit du n°2B rue Weotenga
- Un emplacement au droit du n°2C rue Weotenga
- Un emplacement face au n°1 rue du Moulin
- Un emplacement rue Pasteur à côté du n°28 rue de l'Eglise

Sur ces emplacements, l'arrêt de tout véhicule est interdit en application de l'article R.417-11 du Code de la Route.

ARTICLE 3 :

Les bénéficiaires de ces dispositions devront apposer sur leur véhicule la carte de stationnement réservée aux personnes handicapées.

ARTICLE 4 :

Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par la mise en place d'une signalisation adaptée et selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Maire de la Commune de Plombières-les-Dijon
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Madame la Garde Champêtre Communale
- Monsieur le Commandant de la CRS 40,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Côte d'Or,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- Monsieur le Maire de la Commune de Plombières-les-Dijon
est chargé d'informer ses administrés par voie de publication, notamment d'affichage.

Fait à Plombières, le 30 septembre 2014.
Le Maire,

Jean-Frédéric COURT.

